



CRITÈRES DE PRIORITÉ D'ACCÈS À L'OFFRE

Les critères ci-dessous concernent les conditions d'entrée dans une structure gérée par l'EFAJE ainsi que les conditions nécessaires au maintien des prestations fournies.

Par structure, il faut entendre l'accueil collectif préscolaire (garderie), l'accueil collectif parascolaire (écoliers) et l'accueil familial de jour.

ACCESSIBILITÉ

Les prestations proposées par notre association sont accessibles aux familles selon l'ordre suivant :

1. Aux familles domiciliées dans l'une des communes membres de l'association ou dont l'un des parents est employé par une entreprise membre de l'association.
2. Aux familles domiciliées dans une commune d'un réseau signataire d'une convention inter-réseaux avec notre association.
3. Aux familles ne répondant pas ou plus aux critères des points 1 et 2.

Remarque concernant le point 3 : Ces familles se verront proposer des contrats de durée limitée n'excédant pas 6 mois mais renouvelable indéfiniment tant que des familles répondant aux critères des points 1 et 2 ne sont pas en attente d'une place.

PRIORITÉ

Notre association entend privilégier l'accès à ses prestations aux parents en recherche d'une solution de garde nécessaire à l'exercice d'une activité professionnelle. Pour cette raison, la priorité sera donnée selon l'ordre suivant :

1. Aux familles monoparentales dont le parent exerce une activité professionnelle, est en recherche d'emploi ou est en formation.
2. Aux familles (couple ou concubins vivant sous le même toit) dont les deux membres exercent une activité professionnelle, sont en recherche d'emploi ou sont en formation.
3. Aux familles ne répondant pas ou plus aux critères des points 1 et 2.

Remarque concernant le point 3 : Ces familles se verront proposer des contrats de durée limitée n'excédant pas 6 mois mais renouvelable indéfiniment tant que des familles répondant aux critères des points 1 et 2 ne sont pas en attente d'une place.

Pour les personnes en recherche d'emploi, le contrat peut être conclu ou maintenu pour une période de 6 mois. Pour les 6 mois suivants, la fréquentation peut être révisée à la baisse si cela permet de répondre à des besoins d'autres familles. En cas de nouvel emploi durant cette première année, la direction mettra tout en œuvre pour accorder la fréquentation correspondant aux nouveaux besoins. Passé ce délai d'un an, le contrat sera rediscuté ou résilié par la direction, la famille étant considérée comme répondant au point 3 des critères de priorité.

REMARQUES GÉNÉRALES

REGROUPEMENT FAMILIAL

Si un enfant est d'ores et déjà accueilli dans une structure gérée par notre association, les demandes de prise en charge d'autres enfants vivant sous le même toit seront avantagées face aux demandes émanant de nouvelles familles.

Pour autant que les services proposés par la structure le permettent, le regroupement familial au sein d'une même structure sera privilégié.

PRINCIPE DE CONTINUITÉ

S'il est nécessaire qu'un enfant déjà accueilli dans une structure gérée par notre association soit pris en charge par une autre structure également gérée par notre association (déménagement, entrée à l'école, etc.), il bénéficiera d'une priorité d'accueil sur un enfant non encore placé.

Dans la mesure du possible, nous privilégions ainsi la continuité dans la prise en charge.

GESTION DES PLACES DISPONIBLES EN ACCUEIL PARASCOLAIRE

Si les unités d'accueil pour écoliers (UAPE) sont gérées par notre association, elles sont mises en place par les communes qui le désirent. Par conséquent, les places sont attribuées en premier lieu aux enfants de la localité concernée ainsi qu'aux enfants scolarisés dans l'école de ladite localité.

Dans le cas où des places restent disponibles, elles sont attribuées d'année en année aux enfants des villages environnants desservis par les transports de bus scolaires.

Dans le cas où les places à disposition ne sont pas suffisantes pour répondre aux besoins des parents, nous privilégions les enfants les plus jeunes.

ACCUEIL FAMILIAL DE JOUR

Cette activité professionnelle s'effectuant à domicile, elle implique la rencontre de deux intimités familiales. En conséquence, pour que le placement d'un enfant puisse s'organiser dans de bonnes conditions, il est nécessaire que chacune des deux parties, parents et accueillante, s'accordent sur les modalités de celui-ci. Les conditions sont définies dans un règlement et une convention qui font partie intégrante du contrat.

FRÉQUENTATION MINIMUM

Pour assurer un suivi et une bonne intégration de l'enfant dans le groupe, nous demandons une fréquentation minimum par jour ou par semaine, respectivement pour l'accueil :

- collectif préscolaire - au moins 3 demi-journées par semaine.
- collectif parascolaire - par jour d'accueil, au moins deux moments dans la journée à choisir entre le matin, le midi ou la fin de journée. Pour les structures proposant l'accueil des enfants scolarisés en 5P ou 6P, ces derniers peuvent être accueillis sur un seul moment de la journée.
- en milieu familial - au minimum 8 heures par semaine pour les enfants en âge préscolaire et au moins deux plages horaires par semaine pour les enfants scolarisés.

PARTICULARITÉS

Des situations particulières peuvent amener la direction de la structure à accorder des dérogations sur certains points des critères de priorité d'accès.

Les demandes émanant des services sociaux concernant des urgences temporaires ou à long terme sont traitées conjointement par tous les services et sont évaluées au cas par cas.

DROIT DE RECOURS

En cas de litige au sujet de l'application de l'un des critères ci-dessus, les familles peuvent faire recours directement auprès de la direction de l'association EFAJE.

Validé par le comité le 24.03.2016